

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 16 mai 2013

**PASSAGE DU TRAITEMENT MENSUEL STANDARD DES ÉCHÉANCES
DU SAMEDI AU VENDREDI SOIR**

**MODIFICATIONS DES CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS D'OPTIONS SUR
ACTIONS ET DES CONTRATS D'OPTIONS SUR FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE**

ET

**MODIFICATIONS À L'ARTICLE 6637 DE LA RÈGLE SIX
DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Le 21 juin 2013, le traitement des échéances des contrats d'options passera du samedi au vendredi soir. *Le traitement des échéances des options sur contrats à terme restera inchangé.*

Les modifications apportées aux règles de la Bourse de Montréal Inc. (la **Bourse**) et les modifications associées des caractéristiques des contrats d'options sur actions et des contrats d'options sur fonds négociés en bourse de la Bourse entreront également en vigueur le 21 juin 2013, conformément au processus d'autocertification établi par la *Loi sur les instruments dérivés* (LRQ, chapitre I-14.01). Dorénavant, l'échéance mensuelle régulière des options aura lieu le vendredi à 22 h 45 ou à 22 h 45 le jour ouvrable précédent si le vendredi est un jour férié.

La symbologie des contrats d'options continuera de faire état de la date d'échéance du samedi jusqu'au 1^{er} février 2015, date à laquelle la symbologie des contrats d'options sera modifiée pour refléter la date d'échéance du vendredi.

Cette initiative synchronise le marché d'options canadien avec les marchés d'options américain et européen relativement au traitement des échéances et permet également à tous les membres compensateurs de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) de migrer vers les transactions et le rapprochement des positions en temps réel grâce au projet FIXML^{TM1} de la CDCC.

Circulaire no : 093-2013

¹ FIXML est une marque de commerce de FIX Protocol Limited.

Le délai dont disposeront les membres compensateurs de la CCDC pour procéder au rapprochement à l'échéance sera considérablement réduit. Ces membres doivent être en mesure de rapprocher les transactions et les positions le même jour. Par conséquent, la CCDC recommande fortement à tous les membres compensateurs de migrer vers le processus de rapprochement en temps réel.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'incidence des modifications sur les processus en vigueur à la Bourse, veuillez communiquer avec Gladys Karam, directrice, Dérivés sur actions, Marchés financiers, au 514 871-7880 ou à l'adresse gkaram@m-x.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'incidence des modifications sur les processus en vigueur à la CDCC, veuillez consulter les avis aux membres de la CDCC ou communiquer directement avec votre membre compensateur de la CCDC,

Pauline Ascoli
Vice-présidente, Affaires juridiques, produits dérivés
Bourse de Montréal Inc.